

**RÈGLEMENT 3448-2024**

Modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 2 avril 2024 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance ordinaire du lundi 18 mars 2024, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du mardi 2 avril 2024;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le paragraphe f) de l'article 3 du Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau (ci-après le « Règlement ») est modifié par le remplacement des mots « l'annexe « A » du présent règlement » par les mots « cette fin et fourni par la Ville »;
2. Le paragraphe e) de l'article 4 du Règlement est modifié par le remplacement des mots « l'annexe « A » du présent règlement » par « cette fin et fourni par la Ville »;
3. L'annexe « A » du Règlement est abrogée.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**Avis de motion :** **Lundi 18 mars 2024**  
**Adoption :** **Mardi 2 avril 2024**  
**Entrée en vigueur :** **2024**